

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

Atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable

RAPPORT DU COMITE POUR LES ANIMAUX ET DU COMITE POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes avec l'appui de l'autorité scientifique de Mexique en tant que président du Comité directeur de l'atelier international, de quatre représentants élus par les comités scientifiques (M. Greg Leach, représentant de l'Océanie, M. Hesiquio Benitez, Mexique, M. Richard Kiome Bagine, représentant de l'Afrique, Mme Zhou Zhihua, Chine), et du Secrétariat CITES.
2. Le Mexique a organisé l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable à Cancún du 17 au 22 novembre, auquel ont participé 103 participants venant de 33 pays et des six régions CITES, y compris des membres des comités scientifiques CITES.
3. Le Mexique a soumis le rapport de l'atelier au Comité pour les plantes (Buenos Aires, 2009) et au Comité pour les animaux (Genève, 2009) dans les documents PC18 Doc. 14.1 et AC24 Doc. 9, et ce rapport est joint en tant qu'annexe au présent document (annexe A). Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes le présente à la Conférence des Parties comme document soumis au titre du paragraphe b) de la décision 14.50.
4. Les documents PC18 Doc. 14.1, AC 24 Doc. 9 et PC18 Doc. 14.2 (voir CoP15 Inf. 3 et CoP15 Doc. 16.3, annexe 2) incluent aussi les résultats complets du travail accompli par chaque groupe de travail; les 60 études de cas examinées par les groupes de travail ont été placés sur le site web de l'atelier sous: [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/taller\\_ndf.html](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html).
5. Le Comité pour les plantes a examiné les documents susmentionnés et a communiqué au Comité pour les animaux ses recommandations (dans le compte rendu résumé de sa 18<sup>e</sup> session).
6. A sa 24<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a décidé, entre autres choses, de demander au Secrétariat d'émettre une notification demandant aux Parties leurs commentaires sur les résultats de l'atelier (voir le compte rendu résumé de sa 24<sup>e</sup> session et la notification n° 2009/023). Deux représentants de chaque comité scientifique ont été élus pour examiner et analyser ces commentaires, et préparer les résultats pour soumission à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (annexe B).
7. De plus, les présidents des deux Comités, en consultation avec le Secrétariat CITES, ont préparé des projets de décisions (basés sur le compte rendu résumé de la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux), qui ont été soumis aux représentants des deux Comités, qui se sont accordés sur une position commune à soumettre à la Conférence des Parties – à savoir continuer le travail sur ce sujet, promouvoir la prise en compte des résultats de l'atelier par les Parties et les comités scientifiques, compléter ces résultats en y

*Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

incluant d'autres études sur les avis de commerce non préjudiciable, et garantir que la Conférence des Parties examinera les résultats de ce travail de manière plus détaillée à sa 16<sup>e</sup> session.

8. La pertinence du travail accompli jusqu'à présent offre une opportunité unique et le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes tiennent à remercier vivement toutes les personnes impliquées dans ce processus, et en particulier le Mexique et le Secrétariat CITES.
9. La Conférence des Parties est invitée à adopter les décisions incluses dans l'annexe.
10. Budget estimé: 60.000 USD pour le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux, soit 30.000 USD par Comité.

#### COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. A l'exception du paragraphe b) du projet de décision à l'adresse du Secrétariat, le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décisions proposés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
- B. Concernant le budget estimé pour la mise en œuvre de la décision indiquée au point 10 du document et au paragraphe b) du projet de décision à l'adresse du Secrétariat, le Secrétariat demande des éclaircissements sur l'utilisation spécifique des fonds demandés. Si les Parties l'acceptent, le Secrétariat incorporera l'activité et le montant de fonds externes requis dans le programme de travail chiffré pour l'année appropriée. Comme le Secrétariat mobilisera des ressources pour l'ensemble du programme de travail chiffré conformément aux priorités établies par les Parties, il n'est pas nécessaire de donner des instructions distinctes pour allouer des fonds pour une activité particulière; ces instructions peuvent donc être supprimées.

## PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

### ***A l'adresse des Parties***

15.xx Les Parties sont encouragées:

- a) à prendre en compte des résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (Cancun, 2008) pour améliorer les capacités des autorités scientifiques CITES, en particulier celles relatives aux méthodologies, aux outils, aux informations, à l'expertise et aux autres ressources nécessaires pour formuler les avis de commerce non préjudiciable;
- b) à établir des priorités dans les activités telles que les ateliers sur le renforcement des capacités pour mieux comprendre ce que sont les avis de commerce non préjudiciable et comment améliorer la manière de les formuler, en tenant compte de la résolution Conf. 10.3; et
- c) à soumettre un rapport sur leurs conclusions concernant les alinéas a) et b) aux 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux et aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes.

### ***A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes***

15.xx Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:

- a) examinent les réponses des Parties sur les résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable et donnent un avis sur la manière d'aller de l'avant pour utiliser au mieux ces résultats afin d'aider les autorités scientifiques à formuler les avis de commerce non préjudiciable;
- b) préparent un document à soumettre à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties avec des options pour l'utilisation des résultats de l'atelier, y compris, s'il y a lieu, un projet de résolution sur l'établissement de lignes directrices pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable;
- c) examinent les matériels de formation sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable utilisés par le Secrétariat CITES lorsqu'il conduit des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités, et donnent des avis pour les améliorer; et
- d) tenant compte des résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (Cancun, 2008) et des réponses à la notification aux Parties 2009/023 du 8 juin 2009:
  - i. établissent un mécanisme d'établissement de rapports par les Parties sur leurs conclusions dans un processus intersessions ouvert;
  - ii. préparent un projet d'orientations sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable à leurs 25<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions respectives;
  - iii. soumettent ce projet au Secrétariat pour qu'il le transmette aux Parties dans une notification, pour commentaire;
  - iv. examinent les commentaires reçus des Parties et préparent un projet d'orientations révisé à soumettre à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

### ***A l'adresse du Secrétariat***

15.xx Le Secrétariat:

- a) inclut les avis de commerce non préjudiciable parmi les principaux éléments de ses ateliers régionaux sur le renforcement des capacités; et
- b) coordonne les fonds offerts par les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres sources de financement intéressées à appuyer les activités de renforcement des capacités sur les avis de commerce non préjudiciable dans les ateliers régionaux.

RAPPORT SUR L'ATELIER INTERNATIONAL DE SPECIALISTES  
SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE

1. Le présent document est soumis par le Mexique au nom du Comité directeur chargé de l'atelier (voir sa composition à l'annexe 1)\*.

A. Introduction

2. En vertu des Articles III et IV de la Convention (Réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I et II, respectivement) et de la résolution Conf. 10.3, *Désignation et rôle des autorités scientifiques*, la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (La Haye, 2007) a adopté les décisions 14.49 à 14.51 sur la tenue d'un atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) de la CITES. Suite à ces décisions, l'atelier a été organisé du 17 au 22 novembre 2008 à Cancun, Quintana Roo (Mexique).

3. L'atelier visait les objectifs suivants: analyser et résumer les différentes approches et voies suivies par les autorités scientifiques CITES dans le processus de prise de décisions sur les ACNP, fournir aux Parties des informations pertinentes pour les aider à mieux comprendre les divers aspects ainsi que les méthodologies utilisées pour formuler les ACNP, et soumettre les résultats à l'attention du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en 2009 afin que les autorités CITES en évaluent l'applicabilité, les approuvent éventuellement et les soumettent à la Conférence des Parties pour examen.

4. L'atelier a accueilli 103 participants provenant de 33 pays des six régions de la CITES (voir annexe 2). Au total, 60 études de cas ont été préparées à l'avance (disponibles sur le site [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/taller\\_ndf.html](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html)) puis analysées par les neuf groupes de travail, qui ont ensuite préparé des recommandations sous forme de lignes directrices axées sur les taxons pour différents groupes de plantes et d'animaux.

B. Dynamique de l'atelier

5. L'atelier a débuté par des présentations en plénière sur:

- La CITES et les avis de commerce non préjudiciable: les concepts de base (David Morgan, Secrétariat CITES)
- Les principes généraux et les méthodologies utilisés pour formuler les ACNP: la Liste des espèces CITES/UICN, à titre d'exemple (Alison Rosser, *Durrell Institute for Conservation and Ecology*)
- Les aspects généraux de la théorie des prélèvements (Nigel Leader-Williams, *Durrell Institute for Conservation and Ecology*)

6. Uwe Schippmann (Allemagne) a fait une brève présentation sur une comparaison entre les critères des avis de commerce non préjudiciable de la Liste de l'UICN, des lignes directrices de l'UE et de la Norme internationale pour la récolte durable de plantes médicinales et aromatiques sauvages (ISSC-MAP). Cette présentation a été reprise par le groupe de travail sur les plantes pérennes qui l'a développée et améliorée et en a inclus la version finale dans son rapport.

7. La plupart des discussions ont eu lieu dans les différents groupes de travail organisés autour de deux axes: la taxonomie et la biologie des espèces. Chaque groupe a examiné un certain nombre d'études de cas sur des taxons spécifiques puis est passé à l'élaboration de lignes directrices générales. Les études de cas et les coprésidents de chaque groupe de travail sont présentés dans le tableau suivant:

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Groupe de travail		Coprésidents	Etudes de cas	
1	Arbres	Rafael María Navarro (Espagne) James Grogan (Etats-Unis) Alejandra García-Naranjo (rapporteur)	1	Ramin ( <i>Gonystylus bancanus</i> ) en Malaisie.
			2	Rapport sur les ACNP pour <i>Pericopsis elata</i> (fabaceae) au Cameroun.
			3	Bois d'agar ( <i>Aquilaria malaccensis</i> ) en Malaisie.
			4	Acajou des Antilles ( <i>Swietenia macrophylla</i> ) au Pérou, en Bolivie et au Brésil.
			5	<i>Caesalpinia echinata</i> au Brésil.
			6	Approche aux espèces de <i>Taxus</i> au niveau du genre.
			7	Rapport sur les ACNP pour <i>Guaiacum sanctum</i> au Mexique.
			8	Fixation de quotas d'exportation pour <i>Prunus africana</i> : lignes directrices pour l'émission des ACNP.
			9	Rapport sur les ACNP pour <i>Prunus africana</i> ( <i>Rosaceae</i> ) au Cameroun.
2	Plantes pérennes	Greg Leach (Australie) Adrienne Sinclair (Canada, en coordination avec Andrea White) Paloma Carton de Grammont (rapporteur)	1	ACNP pour <i>Cibotium barometz</i> en Chine.
			2	Elaboration d'un processus d'ACNP pour <i>Pelargonium sidoides</i> au Lesotho.
			3	Vers des ACNP valide pour <i>Nardostachys grandiflora</i> .
			4	Eléments du système d'évaluation des ressources ISSC-MAP pertinents pour les ACNP et annexe.
			5	<i>Panax quinquefolius</i> (ginseng d'Amérique) au Canada: Etude de cas.
			6	Le yin et le yang du Ginseng – Formulation d'un ACNP pour <i>Panax quinquefolius</i> : étude de cas dans une double perspective (Etats-Unis d'Amérique).
			7	Etude de cas: <i>Tillandsia xerographica</i> .
3	Plantes succulentes et cycadales	John Donaldson (Afrique du Sud) Patricia Dávila (Mexique) Nicolás Palleiro (rapporteur)	1	Utilisation durable des aloès d'Afrique de l'Est: les aloès du Kenya utilisés à des fins commerciales.
			2	Cycadales spp. à Chiapas (Mexique) ( <i>Ceratozamia mirandae</i> ).
			3	Cycadales au Mexique ( <i>Dioon edule</i> ).
			4	Les espèces d' <i>Encephalartos</i> d'Afrique du Sud (annexe 1).
			5	<i>Cycas circinalis</i> L. en Inde.
			6	<i>Hoodia gordonii</i> en Afrique australe.
			7	Sahuaro ( <i>Carnegiea gigantea</i> ) au Mexique.
4	Géophytes et épiphytes	Noel McGough (Royaume-Uni) Beatrice Khayota (Kenya) Yolanda Barrios (rapporteur)	1	Peut-on prévoir la tendance future des populations en se basant sur leur comportement actuel? Eléments de preuve résultant d'une étude à long terme sur une espèce rare d'orchidées.
			2	Evaluation des niveaux de prélèvement de <i>Galanthus woronowii</i> Losinsk. en Géorgie et difficulté à formuler les ACNP.
			3	Critères utilisés pour la fixation de quotas d'exportation pour les espèces d'orchidées de l'Equateur inscrites aux Annexes I et II.
			4	ACNP pour <i>Vanda coerulea</i> .
			5	ACNP pour le genre <i>Ansellia</i> (lindl.) au Kenya.
			6	Application des techniques de modélisation de population aux procédures de formulation des ACNP pour <i>Galanthus elwesii</i> en Turquie.
			7	Formulation des ACNP pour <i>Galanthus elwesii</i> Hook. F. en Turquie.
5	Mammifères	Rodrigo Medellín (Mexique)	1	Rapport sur les ACNP concernant l'exportation de lions ( <i>Panthera leo</i> ) de la République-Unie de Tanzanie.
			2	ACNP pour <i>Tursiops aduncus</i> des îles Salomon.

Groupe de travail		Coprésidents	Etudes de cas		
		Alisson Rosser (DICE, RU)	3	ACNP pour <i>Ursus arctos horribilis</i> (Grizzly) au Canada.	
			4	Etude de cas sur le léopard ( <i>Panthera pardus</i> ).	
		Holly Dublin* (UICN-CSE, Afrique du Sud)	5	Etude de cas pour la formulation d'ACNP pour les exportations de macaques crabiers ( <i>Macaca fascicularis</i> ) de Chine.	
			6	ACNP pour les exportations de macaques rhésus ( <i>Macaca mulatta</i> ) de Chine.	
		Gabriela López (rapporteur)	7	Narval du Groenland ( <i>Monodon monoceros</i> ).	
			8	Vigogne ( <i>Vicugna vicugna</i> ) au Pérou.	
		6 Oiseaux	Rod Hay (Nouvelle-Zélande)	1	Etude de cas sur le perroquet gris ( <i>Psittacus erithacus</i> ).
				2	Projet de formulation d'ACNP dans le cadre du programme de reconstitution des espèces de psittacidae au Nicaragua: le cas d' <i>Amazona auropaliata</i> .
Philip McGowan (Royaume-Uni)	3		Etudes de cas sur les exportations de perruches multicolores ( <i>Platycercus eximius</i> ) et de cacatoès à huppe jaune ( <i>Cacatua galerita</i> ) de Nouvelle-Zélande.		
	4		Etude de cas: <i>Cacatua sulphurea</i> .		
Adrian Reuter (rapporteur)	5		Etudes de cas: Faucon sacré ( <i>Falco cherrug</i> ).		
	6		Conservation et utilisation durable des perroquets au Mexique		
7 Reptiles et amphibiens	Peter Paul van Dijk (Groupe de spécialistes des tortues marines UICN/CSE)	1	Etude de cas sur la préparation d'ACNP pour le crocodile du Nil ( <i>Crocodylus niloticus</i> ): conservation et commerce du crocodile du Nil au Kenya.		
		2	La tortue-boîte d'Amboine <i>Cuora amboinensis</i> (Daudin, 1802) en Indonésie.		
	Thomasina Oldfield (TRAFFIC International)	3	Conservation, gestion et contrôle du commerce des tortues à carapace souple <i>Malcochersus tornieri</i> (Siebenrock, 1903) au Kenya: étude de cas sur la préparation des ACNP.		
		4	Etude de cas sur <i>Ptyas mucosus</i> – projet de méthodologie pour la formulation des ACNP en Indonésie (Java).		
	Charlie Manolis* (Wildlife Management International)	5	Lézards <i>Uromastix</i> en Israël.		
	Paola Mosig et Yolanda Barrios (rapporteurs)	6	<i>Cuora amboinensis</i> (Daudin, 1802) en Malaisie		
8 Poissons	Glenn Sant (TRAFFIC International)	1	Evaluation des procédures de formulation d'ACNP pour les espèces d' <i>Arapaima</i> au Brésil.		
		2	ACNP pour l'anguille d'Europe – le cas suédois.		
	Marcelo Vasconcelos (Brésil)	3	Napoléon ( <i>Cheilinus undulatus</i> ), Indonésie.		
		4	Etude de cas: <i>Hippocampus</i> spp. Projet Hippocampe.		
	Nancy Daves (rapporteur)	5	Les esturgeons vivant dans les eaux du nord-ouest de la mer Noire et du cours inférieur du Danube.		
9 Invertébrés aquatiques	Vincent Fleming (Royaume-Uni)	1	Etude de cas sur le corail noir d'Hawaï.		
		2	Etude de cas réalisée aux îles Palaos – <i>Tridacnidae</i> .		
	Glynnis Roberts (Etats-Unis)	3	ACNP pour le strombe géant ( <i>Strombus gigas</i> ) en Colombie.		
		4	ACNP pour les coraux des récifs du Queensland inscrits aux annexes CITES.		
	Guillermo Muñoz (rapporteur)	5	Evaluation de l'ACNP pour les exportations de coraux durs d'Indonésie.		

\* Absent à la réunion

## C. Résultats de l'atelier

8. De manière générale, les études de cas ont permis aux groupes de travail d'établir une méthodologie beaucoup plus large pour la formulation des ACNP. Il est cependant apparu que chacun des neuf groupes taxonomiques ont des caractéristiques particulières que l'atelier pouvait perdre de vue s'il optait trop rapidement pour un cadre général applicables à tous les groupes. Les principales raisons invoquées sont les suivantes:
  - Pour certains groupes de plantes, il est possible de ne prélever que les graines, ce présente un niveau de risque jugé beaucoup plus faible. Certains groupes d'animaux (les reptiles ovipares, par exemple) sont assez similaires en ce que le prélèvement des œufs a un impact relativement faible sur la population sauvage (qui a un taux de mortalité naturelle élevé); cela est cependant moins vrai pour certaines espèces d'oiseaux ou de mammifères vivipares.
  - Les concepts et les définitions des spécimens "élevés en fermes" varient dans toute la gamme des taxons. Certains établissements d'aquaculture et de maréculture font plutôt une production "naturelle améliorée" telle que la conçoivent les botanistes. Par ailleurs, certains établissements d'élevage et de reproduction (par exemple, des installations d'élevage d'oiseaux, des aquariums d'élevage pour hippocampes et des pépinières) fonctionnent en fait en cycle fermé sans impact direct sur les populations sauvages autre que le prélèvement initial du cheptel parental.
  - En ce qui concerne la pêche et l'exploitation des bois, des pratiques de gestion des ressources existent depuis longtemps et il est possible de les adapter pour remplir les conditions requises par les ACNP de la CITES. Cela ne vaut pas pour la plupart des autres catégories d'espèces.
9. Le personnel de l'autorité scientifique chargée de la formulation des ACNP pour un groupe taxonomique spécifique devrait pouvoir mettre à profit les documents qui ont été produits par les groupes de travail. Chaque groupe ayant présenté ses résultats de manière innovante et différente, il semble par ailleurs que les résultats obtenus pour un groupe taxonomique donné mettent en lumière les efforts déployés par l'autorité scientifique pour formuler des ACNP concernant des taxons non-apparentés, y compris certaines espèces (comme les invertébrés terrestres) qu'aucun des groupes de travail n'a examiné.
10. L'on a néanmoins constaté que les problèmes liés à la formulation des ACNP se posent dans une certaine mesure pour tous les taxons, même si les spécialistes des groupes concernés se fondent parfois sur des terminologies différentes. D'où la nécessité de mettre en place des mesures de précaution pour que les informations disponibles soient utilisées avec le plus haut degré de confiance possible. Ceci dit, le degré de rigueur nécessaire varie au cas par cas et les autorités scientifiques peuvent s'appuyer sur de nombreux critères afin de déterminer les cas pour lesquels une approche exhaustive pourrait être envisagée, alors que d'autres seraient soumis à un processus d'évaluation plus rapide. La plupart des groupes de travail ont repris le concept formulé dans le document du Secrétariat, selon lequel un ACNP est, en fait, une sorte d'analyse des risques qui doit être plus détaillée pour les espèces plus vulnérables dont le volume des prélèvements est plus grand. La quantité et la qualité des informations disponibles sont des éléments déterminants à cet égard. Lorsque les informations transmises sont peu nombreuses, l'ACNP suscite beaucoup moins de confiance et une approche prudente est d'autant plus nécessaire. Certains groupes ont représenté ce concept sous la forme d'un arbre décisionnel.
11. Il a également été convenu que les avis de commerce non préjudiciable devront tenir compte de l'impact total, y compris des prélèvements au plan national, du commerce illégal et de tous les facteurs de mortalité dans une population d'espèces. Dans bien des cas, le commerce n'est pas la principale cause des problèmes, la plupart des prélèvements étant directement utilisés pour la consommation humaine. Certains spécimens commercialisés proviennent de prises incidentes mais un avis de commerce non préjudiciable reste requis pour eux.
12. En bref, un avis de commerce non préjudiciable est positif, alors qu'un avis de commerce préjudiciable à la conservation est négatif. Il convient également de noter que le présent document porte essentiellement sur l'établissement des ACNP pour les exportations et que les effets préjudiciables imputés aux importations de spécimens couverts par l'Annexe I, en vertu de l'article III.3.a, n'ont pas été examinés.

### **Portée géographique des avis de commerce non préjudiciable**

13. La Convention demande que les licences d'exportation ne soient plus émises si les exportations proposées nuisent à la survie des espèces. Cependant, il est important d'identifier d'emblée les populations soumises à des ACNP établies sur le plan géographique/juridictionnel. Bien que, dans la pratique, les avis de commerce non préjudiciable s'appliquent généralement à la population de la Partie

chargée de leur élaboration, les autorités scientifiques doivent au moins tenir compte de l'impact des prélèvements et de leurs ACNP sur les autres groupes de la population.

14. Pour trouver une solution à ces problèmes, il est recommandé aux Etats des aires de répartition de participer au processus d'établissement des ACNP.

### **Niveau de confiance des avis de commerce non préjudiciable**

15. Plusieurs présentations ont démontré que les procédures de formulation des ACNP nécessitent beaucoup moins d'informations et n'imposent pas un niveau de confiance élevé, contrairement à certaines lignes directrices et méthodologies existantes qui requièrent un grand nombre d'informations, une certaine expertise et du temps. Pour la plupart des taxons commercialisés inscrits aux annexes CITES, les informations suivantes sont disponibles:
  - Vaste aire de répartition géographique des espèces;
  - Compréhension générale des stratégies de reproduction et de la fécondité des espèces;
  - Informations de base sur le cycle biologique des espèces;
  - Connaissances de base des types de prélèvements, y compris les étapes du cycle biologique (très demandé) et l'ampleur du commerce des espèces;
  - Données sur le commerce.
16. Un avis de commerce non préjudiciable provisoire peut néanmoins reposer sur de telles informations. Toutefois, l'objectif est de mettre davantage l'accent sur une approche prudente et, par conséquent, d'envisager la possibilité d'émettre un avis négatif. Les candidats peuvent également choisir de rassembler davantage de preuves à l'appui de leur requête mais il est toujours possible que ces informations ne feront que renforcer la conclusion initiale. Par ailleurs, pour les espèces résilientes et les prélèvements qui présentent un risque moins élevé, les prélèvements d'espèces restent possibles s'ils sont réalisés avec prudence et modération, sous réserve d'un contrôle minimum et d'un feedback. Autrement dit, il convient de mettre en œuvre une approche de gestion évolutive.
17. Un ACNP beaucoup plus fiable (positif ou négatif) peut être établi sur la base d'informations détaillées concernant la répartition géographique et l'abondance d'une espèce dans son aire, de données mesurées ou déduites sur la population, de connaissances plus approfondies sur le cycle biologique et l'écologie de l'espèce, etc.

### **Analyse des risques**

18. La plupart des groupes de travail ont repris le concept formulé dans le document du Secrétariat, selon lequel un avis de commerce non préjudiciable est en fait, une sorte d'analyse des risques. Certains groupes, comme le GT sur les plantes pérennes, ont établi une distinction entre les risques liés à la résilience intrinsèque (ou autre) des espèces et les risques liés à la nature des prélèvements. D'autres groupes, comme le GT sur les reptiles et les amphibiens, ont estimé que ces facteurs sont inextricablement liés. Chaque groupe a représenté l'analyse des risques de différentes manières. Par exemple, le GT sur les reptiles et les amphibiens a proposé un système de notation, alors que le GT sur les plantes succulentes et les cycadales a choisi une représentation graphique.
19. La résilience des espèces est déterminée, entre autres, par les aspects biologiques suivants:
  - Répartition géographique, aire et abondance de la population;
  - Tendances de la population par rapport au contexte historique;
  - Structure par âge de la population;
  - Cycle biologique et stratégie de reproduction;
  - Exigences en matière d'habitat et adaptabilité (spécialiste par opposition à généraliste);
  - Impact des prélèvements d'espèces (ou d'une production sauvage améliorée) sur l'écosystème;
  - Capacité de repeupler naturellement les sites dévastés;
  - Espèces migratoires ou à habitat étendu.
20. Les caractéristiques des prélèvements ayant une incidence sur le niveau de risque sont:
  - Le volume des prélèvements;
  - L'étape du cycle biologique de l'espèce prélevée;
  - L'étendue et la nature de la zone de prélèvement (généralement déterminée par sa facilité d'accès);

- L'existence ou non d'un régime réglementaire permettant, entre autres, de limiter les prélèvements et de définir des aires de protection absolue;
  - Si les prélèvements ont détruit entièrement ou non le spécimen (ou si on ne le trouve plus à l'état sauvage) et, le cas échéant, le potentiel de survie du spécimen (élevé dans le cas des bâtons de pluie ou des vigognes tondues, mais plus incertain lorsque les écorces ou les tiges sont prélevées);
  - Le niveau de la demande pour les espèces prélevées et la valeur des produits commercialisés;
  - Si les prélèvements sont permanents ou réguliers, ou s'ils sont effectués à titre exceptionnel ou occasionnel;
  - Si les méthodes de prélèvement ont occasionné des dégâts supplémentaires (à titre d'exemple, l'étude de cas sur le guiacol a permis de mettre en évidence d'autres dégâts causés aux arbres que ceux dus à l'utilisation de techniques d'abattage inappropriées);
  - Si les prélèvements sont effectués à des fins de conservation des espèces;
  - Si les prélèvements sont opérés à l'encontre d'espèces multiples.
21. Il est d'ordinaire plus aisé d'obtenir des informations sur les prélèvements que des informations biologiques. En outre, il est tout à fait possible de réglementer les prélèvements effectués sur les populations. Cette option est peut-être la meilleure possible pour améliorer la rigueur des processus d'établissement des ACNP.
22. Il convient également de prendre en compte autant que possible des facteurs suivants:
- L'importance probable du commerce illégal ou des prélèvements qui n'entrent pas dans le commerce international;
  - La dégradation et la perte de l'habitat;
  - L'impact de la pollution;
  - L'impact des prélèvements d'espèces dans la juridiction à laquelle s'appliquent les ACNP susceptibles d'affecter leur aire de répartition naturelle (notamment pour les stocks de poissons transfrontières ou les oiseaux migrateurs);
  - La concurrence exercée par les espèces exotiques envahissantes;
  - Les maladies, les incidents liés aux intempéries, etc.;
  - Les risques liés au changement climatique.
23. En conclusion, le groupe de travail a estimé que toutes les espèces de poissons actuellement inscrites à l'Annexe II présentent un risque élevé mais qu'il est encore possible d'établir des ACNP positifs les concernant.
24. Certains groupes de travail ont élaboré des arbres décisionnels pour aider les autorités scientifiques à mettre en place une démarche d'analyse de risques, à établir rapidement des ACNP dans les situations à faible risque et à fournir un feedback. Un moyen d'exploiter plus avant les résultats de cet atelier consiste à déterminer comment fusionner ces arbres de décision, dans la mesure où ils ne reflètent pas les différences intrinsèques de la nature des groupes taxonomiques étudiés.

### **Réglementation des prélèvements**

25. Des ACNP positifs, ou positifs sous certaines conditions, pourront être émis en toute confiance si des mesures ont été mises en place préalablement pour contrôler les prélèvements, notamment:
- l'établissement de quotas;
  - un régime d'accès restreint qui limite le nombre de prélèvements (licences pour les préleveurs, restrictions quantitatives de prélèvement d'espèces, prélèvements réglementés, etc.);
  - des limites de taille maximale (par exemple, le diamètre à hauteur d'homme dans le cas des espèces de bois);
  - des prélèvements différents selon le sexe;
  - le contrôle des efforts;
  - des fermetures en fonction du moment ou de la zone, y compris l'établissement de zones protégées;
  - des restrictions relatives aux équipements utilisés (dans le cas de la pêche, ces mesures permettraient de réduire au minimum les prises incidentes et les captures de juvéniles. En ce qui concerne les espèces de bois, des considérations similaires s'imposent également pour améliorer les techniques d'abattage);
  - des prélèvements limités aux étapes les moins vulnérables du cycle biologique des espèces.
26. L'idéal serait d'intégrer ces mesures dans un plan de gestion.

## Mesures de contrôle et gestion évolutive

27. Le suivi et le feedback sont considérés comme des aspects essentiels. Il y a là encore différents niveaux de rigueur et de confiance. Les autorités scientifiques peuvent au minimum contrôler les données sur les prélèvements, telles que l'ampleur des efforts et les données sur le commerce. Cependant, un régime de suivi plus détaillé permettrait une plus grande rigueur. Le niveau de confiance le plus élevé implique un suivi direct des prélèvements et des enquêtes répétées.
28. Par ailleurs, les mesures de contrôle devraient faciliter la gestion évolutive des ressources et contribuer à l'augmentation ou à la diminution des prélèvements. Le processus de formulation des ACNP devient ainsi itératif et le niveau de confiance augmente progressivement.
29. Il est important de noter que même sur la base d'informations peu nombreuses, des ACNP peuvent facilement être émis dans le cadre de méthodes de prélèvement appropriées concernant des espèces plus résilientes. Un contrôle minimum permettrait également d'améliorer au fil du temps la qualité des données et les compétences du personnel des autorités scientifiques.

## Identification des spécimens

30. L'identification des spécimens n'est pas toujours facile. Certains groupes de travail ont souligné ne pas savoir si le spécimen appartenait vraiment à l'espèce indiquée sur la demande de permis, ce qui soulève trois problèmes: la fiabilité des mesures de contrôle, la conformité aux réglementations en vigueur et le préjudice réel que pourrait représenter le commerce des espèces. De même, la taxonomie de certains groupes d'espèces est incertaine, ce qui pourrait entraver l'émission de l'ACNP. Ces problèmes ont été soulevés pour un certain nombre de plantes, de reptiles et de coraux.

## Origine des spécimens

31. On s'accorde à penser que les ACNP concernent uniquement les spécimens prélevés dans la nature, mais ils s'appliquent également aux spécimens:
  - élevés en captivité ou reproduits artificiellement;
  - élevés en ranch et provenant de systèmes de production *ex situ*; ou
  - introduits ailleurs que dans leur aire de répartition naturelle.
32. Là encore, il y a des questions de vérification à considérer. Lorsqu'elles sont résolues, l'autorité scientifique devra encore prendre en considération un certain nombre de facteurs:
  - la présence ou non de l'espèce à l'état sauvage dans le pays;
  - l'impact du prélèvement du cheptel parental;
  - l'impact des installations de production améliorée sur la conservation *in situ*.
33. Le GT sur les oiseaux a élaboré un arbre décisionnel afin d'évaluer ces problèmes dans la mesure où ils concernent les oiseaux.

## Renforcement des capacités et partage des informations

34. La nécessité du partage des informations découlant ou aboutissant à la formulation des ACNP a fait l'objet de discussion. Dans certains cas, il peut y avoir des raisons valables de ne pas diffuser des informations concernant des ACNP spécifiques (par exemple, pour préserver certains refuges d'espèces rares ou éviter la promiscuité). Pour le reste, il devrait y avoir une certaine dynamique de partage et de publication des informations ouvrant la voie à un processus d'évaluation par les pairs et améliorant ainsi la rigueur des contrôles. Il est également question de conserver les critères d'établissement des ACNP afin de préserver la mémoire institutionnelle des autorités CITES. Il a déjà été noté que les autorités scientifiques devraient participer au processus de formulation des ACNP sur les populations partagées. Le Secrétariat pourrait envisager de publier ces informations sur son site web.
35. L'on suggère également de renforcer le dialogue entre les autorités scientifiques et les autres autorités de gestion des espèces sauvages. L'exploitation forestière et la pêche, par exemple, font souvent l'objet d'une surveillance exercée par différents services sélectionnés parmi ceux qui siègent auprès des principales autorités de la CITES. En outre, au regard des réglementations nationales concernant le prélèvement d'espèces destinées à l'exportation, les organismes nationaux ou sub-nationaux de gestion

des espèces sauvages devraient se concerter avec les autorités scientifiques concernées pour s'assurer que des permis autorisant des prélèvements, pour lesquelles un permis d'exportation pourrait être ultérieurement refusé, n'ont pas été délivrés.

36. La plupart des groupes s'accordent à reconnaître que le renforcement des capacités revêt une importance cruciale. L'atelier en lui-même a été considéré comme un nouveau pas en avant pour améliorer les capacités. Il a également été recommandé que les autorités scientifiques puissent échanger les informations et les expériences pertinentes qu'elles détiennent sur les espèces afin de renforcer leurs capacités. Les initiatives bilatérales et multilatérales en place, visant à renforcer les capacités des Etats de l'aire de répartition, ont été saluées et leur développement encouragé.
37. On peut accéder facilement à certaines ressources; les lignes directrices de l'UICN sont les plus complètes: [http://data.iucn.org/themes/ssc/our\\_work/wildlife\\_trade/citescop13/CITES/guidance.htm](http://data.iucn.org/themes/ssc/our_work/wildlife_trade/citescop13/CITES/guidance.htm). Les autorités scientifiques ont été encouragées à consulter la Liste rouge de l'UICN (<http://www.iucnredlist.org/>) et les Groupes de spécialistes UICN/CSE, et à utiliser les répertoires régionaux des spécialistes de la CITES établis par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
38. Des ressources consacrées à certains groupes d'espèces sont également mises à disposition. Des CD-ROM sont disponibles sur une série de questions touchant aux plantes CITES et il existe des plates-formes web concernant certains groupes d'espèces, comme les hippocampes. La FAO et les autres organismes de pêche proposent une gamme de matériels concernant les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales, alors que la base de données ornithologiques mondiale BirdLife est également une ressource très précieuse. Il s'agit uniquement de quelques exemples cités pendant l'atelier.
39. Une autre recommandation a été d'utiliser les informations générées par les études antérieures du commerce important de spécimens d'espèces inscrits à l'Annexe II ainsi que par les examens périodiques des annexes.
40. L'on a souligné par ailleurs la nécessité de poursuivre les recherches et la collecte des informations sur les espèces inscrites commercialisées. Les institutions de recherche, y compris les universités, seront encouragées à utiliser ces espèces dans le cadre de leurs travaux de recherche.

#### C. Recommandations

41. La CoP14 a chargé l'atelier d'identifier les méthodes, outils, informations et expertise nécessaires à l'amélioration des procédures d'établissement des ACNP. Les résultats des investigations sont présentés dans les rapports des groupes de travail et résumés dans les sections précédentes (voir à l'annexe 3 les rapports résumés des groupes de travail). Les études de cas, les présentations et les rapports complets des groupes de travail peuvent être consultés sur le site web sous: [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/taller\\_ndf.html](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html)
42. L'atelier a également été chargé de présenter un compte rendu au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.

#### D. Remerciements

43. Les organisateurs de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable remercient l'ensemble des partenaires pour leur soutien bienveillant: CONABIO, DGVS-SEMARNAT, CONANP, CONAFOR, la Commission européenne, NOAA, USFWS, OIBT, l'Ambassade britannique au Mexique, le Secrétariat CITES, WWF, *Safari Club International Foundation*, SSN, TRAFFIC et *Humane Society International*. Nous remercions également tous les membres du Comité directeur, les coprésidents, les personnes qui ont réalisé et présenté les études de cas, l'équipe de soutien et l'ensemble des participants pour leur enthousiasme ainsi que pour les efforts qu'ils ont déployés afin de permettre l'aboutissement et le succès de cet atelier.

**Annexe 1**

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE L'ATELIER

<b>Membres</b>		<b>Parties/Organisations</b>
1	Adrienne Sinclair	Canada
2	Beatrice Khayota	Kenya
3	Colman O'Criodain	WWF
4	Carolina Caceres	Canada
5	David Morgan	Secrétariat CITES
6	Greg Leach	Australie
7	Hesiquio Benítez Díaz	Mexique (président)
8	Henk Eggink	Commission européenne
9	Holly Dublin	UICN/Commission de sauvegarde des espèces
10	Jorge Hernández	Costa Rica
11	José Joaquín Calvo Domingo	Costa Rica
12	James Compton	TRAFFIC International
13	Luis Calderón	Guatemala
14	Milena Sosa Schmidt	Secrétariat CITES
15	Margarita Clemente	Présidente du Comité pour les plantes
16	Mercedes Lasso	Espagne
17	Peter Pueschel	IFAW
18	Rosemarie Gnam	Etats-Unis d'Amérique
19	Rick Parsons	Safari Club International Foundation
20	Rodrigo Medellín	Mexique
21	Ronald Orenstein	IFAW- SSN
22	Sonja Meintjes	Afrique du Sud
23	Solomon Kyalo	Kenya
24	Sue Lieberman	WWF
25	Simon Nemptov	Israël
26	Teresa Telecky	Species Survival Network/Humane Society International
27	Tony Mudakikwa	Rwanda
28	Thomasina Oldfield	TRAFFIC International
29	Thomas Althaus	Président du Comité pour les animaux
30	Victoria Lichtschein	Argentine
31	Will Travers	Born Free Foundation/SSN
32	Noel McGough	Royaume-Uni

**Annexe 2**

PARTICIPANTS A L'ATELIER INTERNATIONAL D'EXPERTS SUR LES ACNP DE LA CITES

	<b>NOM</b>	<b>PAYS</b>	<b>INSTITUTION</b>	<b>GROUPES*</b>
1	Adrián Reuter	Mexique	TRAFFIC North America	EA, GT6
2	Adrienne Sinclair	Canada	Canadian Wildlife Service Environment Canada	CC, SA, GT2
3	Alejandra García Naranjo	Mexique	CONABIO	SA, EA, GT1
4	Alejandro Jaques	Mexique	CONAFOR	EA, GT1
5	Alison Rosser	RU	Durrell Institute for Conservation and Ecology, RU	P, GT5
6	Andrew Vovides	Mexique	Institute of Ecology, Mexique	GT3
7	Anita Varghese	Inde	Keystone Foundation	GT3
8	Annette Bennett	Espagne	Traductrice	EA
9	Anthony Montgomery	E.-U.	Hawaii Department of Land and Natural Resources/ Division des ressources aquatiques	GT9
10	Apu Suharsono	Indonésie	Directeur du Centre de recherche océanographique, Indonesian Institute of Sciences (LIPI)	GT9
11	Beatrice Khayota	Kenya	National Museums of Kenya, Autorité scientifique du Kenya	CC, GT4
12	Cecilia Lougheed	Canada	Fisheries and Oceans Canada, AS CITES	GT5
13	Colman O'Criodain	Suisse	Species Programme, WWF International	CC, SA, GT2, GT3, GT4
14	Cuauhtemoc Tejeda	Mexique	SEMARNAT	EA, GT1
15	Danna Leaman	Canada	IUCN/SSC Medicinal Plants Specialist Group (MPSG)	GT2
16	David Fraser	Canada	Ministère de l'environnement, Colombie britannique	GT5
17	David Morgan	Suisse	Secrétariat CITES	CC, P
18	David Newton	Afrique du Sud	TRAFFIC Afrique de l'Est et Afrique Australe	GT2
19	Dennis Kyabwasi Ikanda	Tanzanie	Tanzania Wildlife Research Institute (SA)	GT5
20	Domingo Hoces Roque	Pérou	Consultant in wild camelids Vicugna and Guanaco (GECS-IUCN)	GT5
21	Donald Stewart	E.-U.	State University of New York College of Environmental Science and Forestry	GT8
22	Dora Ingrid	Costa Rica	Universidad Nacional CITES SA	GT1
23	Elsabe Swart	Afrique du Sud	Northern Cape Nature Conservation	GT3
24	Emily Wabuye	Kenya	East African Herbarium, National Museums of Kenya	GT3
25	Enriquena Bustamante	Mexique	Institute of Ecology, National University of Mexico	GT3

NOM		PAYS	INSTITUTION	GROUPES*
26	Fatima Venegas	Salvador	Consultant of the Centralamerican Commission for the Environment and Development	GT6
27	Fernando Ugarte	Groënland	Greenland Institute of Natural Resources	GT5
28	Gabriela López	Mexique	CONABIO	SA, EA, GT5
29	Gael Almeida	Mexique	CONABIO	EA
30	Glenn Sant	Australie	TRAFFIC International, Global Marine Programme Leader	GT8
31	Glynnis Roberts	E.-U.	National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)	GT9
32	Greg Leach	Australie	Directeur exécutif, Biodiversity Conservation	CC, SA, GT2
33	Guillermo Muñoz Lacy	Mexique	CONABIO	EA, GT9
34	Hakan Wickstrom	Suède	EIFAC-ICES Working Group on Eels	GT8
35	Helle O. Larsen	Danemark	Forest & Landscape, Faculty of Life Sciences, Université de Copenhague	GT2
36	Henk Eggink	Belgique	Commission européenne	CC
37	Hesiquio Benítez Díaz	Mexique	CONABIO	CC, EA
38	Hiram Ordoñez Chocano	Guatemala	Consultant indépendant	GT2
39	James Grogan	E.-U.	School of Forestry and Environmental Studies, Yale University, USA	GT1
40	Javier Tovar Avila	Mexique	INAPESCA	EA, GT8
41	Jiang Zhigang	Chine	AS chinoise de la CITES – Commission scientifique sur les espèces menacées d'extinction	GT5
42	Jill Hepp	E.-U.	TRAFFIC Amérique du nord	GT8
43	John Donaldson	Afrique du Sud	South African National Biodiversity Institute	GT3
44	Jorge Hernández	Costa Rica	Ministerio del Ambiente, Energía y Telecomunicaciones (MINAET) CITES MA	CC
45	Kathy Traylor-Holzer	E.-U.	IUCN / SSC Conservation Breeding Specialist Group	GT5
46	Ken Farr	Canada	Natural Resources Canada, Canadian Forest Service (CFS), Science and Programs Branch,	GT1
47	Lars Witting	Groeland	Greenland Institute of Natural Resources	GT5
48	Leonel López	Mexique	Research Environment Centre, National University of Mexico	GT1
49	Lilia Durán Salguero	Mexique	INAPESCA	EA, GT8
50	Lillian Swee Lian Chua	Malaisie	Forest Research Institute Malaysia, Malaisie	GT1
51	Marcelo Vasconcelos	Brésil	Fundação Universidade Federal do Rio Grande	GT8
52	Margarita Clemente	Espagne	AS CITES	CC, SA, GT1, GT2, GT3, GT4
53	Margie Atkinson	Australie	Directeur de projet - Fisheries Issues group, Great Barrier Reef Marine Park Authority,	GT9

NOM		PAYS	INSTITUTION	GROUPES*
54	Mariana Mites Cadena	Equateur	Botanic Garden of Mindo Ecuador	GT4
55	Marielos Peña Claros	Bolivie	Bolivian Institute of Forest Research	GT1
56	Martha Cecilia Prada Triana	Colombie	Consultante indépendante, CORALINA	GT9
57	Martin Lezama	Nicaragua	Consultant indépendant	GT6
58	Matthew Smith	RU	Computational Ecology and Environmental Science Group, Microsoft Research Limited,	GT4
59	Mayra de la Torre	Mexique	CONAFOR	EA, GT1
60	Michael Hutchings	RU	University of Sussex	GT4
61	Miguel Angel Pérez Ferrera	Mexique	School of Biology, University of Chiapas	GT3
62	Milena Sosa Schmidt	Suisse	Secrétariat CITES	CC, SA
63	Mygdalia García	Guatemala	Chef de section – Imports/exports d'espèces sauvages	GT2
64	Nancy Daves	E.-U.	National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)	GT8
65	Nicolas Palleiro	Mexique	CONABIO	EA, GT3
66	Nigel Leader-Williams	RU	Durrell Institute for Conservation and Ecology, RU	P
67	Noel Mc Gough	RU	Royal Botanic Gardens, Kew; Conventions and Policy Section	CC, SA, GT4
68	Paloma Carton de Grammont	Mexique	CONABIO	SA, EA, GT2
69	Paola Mosig	Mexique	TRAFFIC Amérique du nord	EA, GT7
70	Patricia Dávila	Mexique	National University of Mexico	GT3
71	Patricia DeAngelis	E.-U.	Botanist - Division of Scientific Authority. US Fish & Wildlife Service	GT9
72	Patricia Ford	E.-U.	USA Office of the CITES Scientific Authority	GT2
73	Peter Paul van Dijk	E.-U.	IUCN/SSC Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group	GT7
74	Philip McGowan	RU	Directeur, World Pheasant Association	GT6
75	Radu Suci	Roumanie	Sturgeon Research Group, Roumanie	GT8
76	Rafael M. Navarro Cerrillo	Espagne	Forestry Department, School of Agriculture and Forestry, Université de Cordoba, Espagne	GT1
77	Randall Reeves	Canada	IUCN/SSC Cetacean Specialist Group	GT5
78	Ricardo Ríos	Mexique	Directeur Aprovechamiento Forestal, SEMARNAT	EA, GT1
79	Rick Parsons	E.-U.	SCIF	CC, SA, GT5
80	Robert W. G.Jenkins	Australie	Spécialiste en gestion des espèces	GT7
81	Rod Hay	Nouvelle-Zélande	Comité AS; Department of Conservation	GT6
82	Rodrigo Medellín	Mexique	Institute of Ecology, National University of Mexico	CC, SA, GT5
83	Ronald Orenstein	Canada	IFAW.HSI	CC, GT7
84	Rosemarie Gnam	E.-U.	Division de l'autorité scientifique	CC
85	Sabine Schoppe	Philippines	TRAFFIC Asie du sud-est	GT7

NOM		PAYS	INSTITUTION	GROUPES*
86	Sarah Foster	Canada	Projet Hippocampe. The University of British Columbia	GT8
87	Sasanti R. Suharti	Indonésie	Indonesian Institute of Sciences	GT8
88	Simon Nemptsov	Israël	Israel Nature and Parks Authority	CC, SA, GT7
89	Siti Prijono	Indonésie	The Indonesian Institutes of Sciences	GT6
90	Sofia R. Hirakuri	Brésil	STCP Engenharia de Projetos Ltda.	GT1
91	Solomon Kyalo	Kenya	Kenya Wildlife Service	CC, SA, GT3, GT7
92	Stuart Marsden	RU	Manchester Metropolitan University	GT6
93	Teresa Telecky	E.-U.	Species Survival Network / Humane Society International	CC, GT5
94	Theofanes Isamu	Palaos	Directeur du Bureau des ressources marines	GT9
95	Thomasina Oldfield	RU	TRAFFIC International	CC, SA, GT7
96	Tukirin Partomihardjo	Indonésie	Herbarium Bogoriense, Indonésie	GT1
97	Uwe Schippmann	Allemagne	Bundesamt fuer Naturschutz	GT1, GT2, GT3
98	Vincent Fleming	RU	Joint Nature Conservation Committee	GT9
99	Wendy Byrnes	Espagne	Traductrice	EA
100	Wu Zhongze	Chine	The Endangered Species Import and Export Management Office, State Forestry	GT5
101	Ximena Buitrón	Equateur	UICN – Amérique du sud	GT1
102	Yolan Friedmann	Afrique du Sud	Endangered Wildlife Trust South Africa	GT5
103	Yolanda Barrios	Mexique	CONABIO	EA, GT4

\***CC** = Comité directeur, **SA** = Sous-comité académique, **EA** = Equipe d'appui, **GT1** = Arbres, **GT2** = Plantes pérennes, **GT3** = Plantes succulentes et cycadales, **GT4** = Géophytes et épiphytes, **GT5** = Mammifères, **GT6** = Oiseaux, **GT7** = Reptiles et amphibiens, **GT8** = Poissons, **GT9** = Invertébrés aquatiques.

RAPPORTS RESUMES DES GROUPES DE TRAVAIL

**Groupe de travail sur les arbres (GT 1) – Rapport résumé**

Le groupe de travail sur les arbres a élaboré des **principes**, des **procédures** et des **éléments** essentiels qui devront être pris en compte par les autorités scientifiques lors de l'établissement des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) concernant les taxons.

Les **principes** peuvent se résumer ainsi: l'inscription à l'Annexe II indique clairement que le commerce international compromet la survie de l'espèce, ce qui amène l'autorité scientifique à vérifier que les volumes ou les produits commercialisés ne nuisent pas à la survie de celle-ci dans le pays. Il importe de savoir si l'impact anticipé des prélèvements actuels ou proposés sur la population de l'espèce ne risque pas d'empêcher celle-ci de remplir son rôle dans l'écosystème. La description et l'analyse de l'état de la population permettent de déterminer le niveau, la qualité et la certitude avec laquelle les ACNP seront formulés. Il existe suffisamment d'informations biologiques sur les espèces d'arbres inscrites à l'Annexe II pour établir des systèmes de prélèvement et de gestion lorsque l'état de la population est connu. Le risque inhérent à un résultat négatif possible pour l'établissement d'un ACNP diminue à mesure que le niveau de compréhension de l'état de la population de l'espèce et des systèmes de gestion augmente.

La **procédure** initiale de formulation des ACNP doit tenir compte de la source des spécimens – s'ils proviennent de plantations ou ont été prélevés dans la nature. Les ACNP concernant les spécimens cultivés en plantations doivent être établis sans délai. Pour les spécimens prélevés dans la nature, il faut distinguer les techniques de prélèvement létales et non-létales. Chaque technique implique une approche différente permettant d'évaluer les effets sur les populations sauvages.

Le groupe de travail sur les arbres estime que la procédure de formulation des ACNP doit reposer sur cinq **éléments** fondamentaux et propose une description des problèmes, des outils et des ressources liés à chacun d'entre eux (voir document TreeWG\_NDF.doc). Ces éléments, ainsi que l'objectif spécifique auquel ils se rattachent, sont:

**1 AIRE DE REPARTITION DES ESPECES A DIFFERENTS NIVEAUX**

Caractériser la répartition géographique des espèces à différents niveaux spatiaux et juridictionnels afin d'identifier les aires de production et de conservation.

**2 PARAMETRES DE POPULATION EN TANT QU'INDICATEURS DE GESTION DURABLE**

Caractériser l'état de la population des espèces (stocks permanents et dynamique) afin d'identifier des normes visant à évaluer l'impact des prélèvements.

**3 SYSTEMES DE GESTION ET NIVEAUX DE PRELEVEMENT**

En s'appuyant sur des informations suffisantes concernant les paramètres de répartition géographique et de population, déterminer si les systèmes de gestion sont appropriés aux populations d'espèces soumises à des prélèvements ET si les niveaux de prélèvement sont durables.

**4 SUIVI ET CONTROLE DES PRELEVEMENTS**

Déterminer si des systèmes de suivi et de contrôle des prélèvements adaptés ont été mis en place pour assurer la durabilité des prélèvements et réduire les activités illégales et le commerce illégal.

**5 CONSERVATION ET PRINCIPE DE PRECAUTION**

Déterminer si des mesures de sauvegarde ont été appliquées pour s'assurer que les populations naturelles représentatives de l'espèce et que la diversité phénotypique et génétique des populations prélevées sont conservées.

Le rapport du GT sur les arbres contient des annexes mentionnant les autres ressources disponibles sur ces taxons, ainsi que les résultats des ateliers sur des espèces spécifiques, un glossaire, des outils, des études

réalisées par des experts et un certain nombre de réflexions concernant un projet d'élaboration de plate-forme web comme outil de vulgarisation, élaboré par ce même groupe.

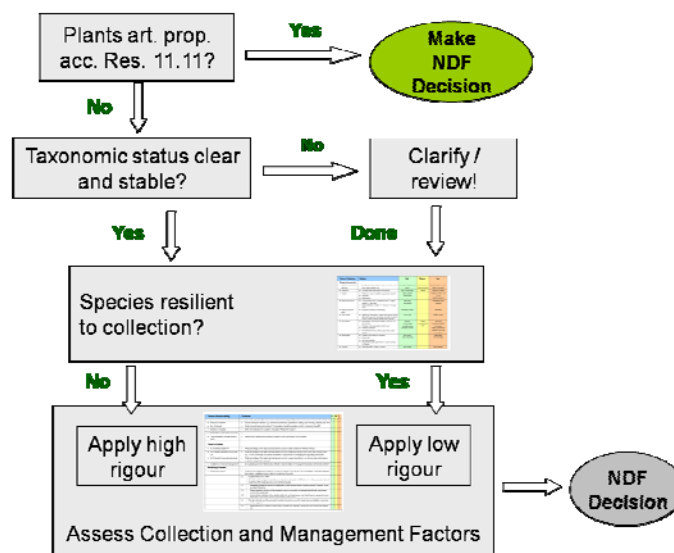
### Groupe de travail sur les plantes pérennes (GT 2) – Rapport résumé

La contribution principale du GT sur les plantes pérennes concerne un processus simplifié d'établissement des ACNP, basé sur les ressources actuellement disponibles telles que la liste de l'UICN et la norme ISSC-MAP. De plus, notre groupe propose une méthode permettant d'évaluer la résilience des espèces de plantes pérennes face aux prélèvements et identifie les sources, la quantité et la qualité des données (degré de rigueur) requises pour les espèces fortement et peu résilientes.

Les références suivantes – relatives à l'établissement des ACNP concernant les plantes pérennes – ont été examinées. Elles sont décrites comme suit: les tableaux 1 et 2 des lignes directrices des autorités scientifiques CITES à savoir, la liste ACNP de l'UICN (2002) et le rapport d'études de cas de l'atelier de Cancun (2008); le document d'orientation UE-SRG; la Norme internationale pour la récolte durable de plantes médicinales et aromatiques sauvages (ISSC-MAP) (2007); et les matrices de susceptibilité publiées par Cunningham et Peters. La norme ISSC-MAP a fourni des critères et des indicateurs de référence pour le suivi du plan de gestion et des méthodes de contrôle.

Les orientations fournies par le GT peuvent s'appliquer à toutes les espèces de plantes inscrites à l'Annexe II de la CITES (avec une évaluation préalable pour certaines espèces d'arbres). L'arbre décisionnel suivant résume le processus.

#### Steps for making a CITES NDF for plants



Le processus indique qu'une décision liée à la formulation d'un ACNP peut être prise facilement pour les spécimens reproduits artificiellement, en admettant que les critères énoncés dans la résolution Conf. 11.11 soient respectés, et permet d'éclairer les autorités scientifiques sur la manière de traiter les spécimens prélevés dans la nature comme des spécimens sauvages. L'importance de clarifier le rang taxonomique des espèces inscrites aux annexes CITES a été soulignée et des sources d'informations ont été identifiées. Après avoir vérifié la taxonomie de l'espèce, l'étape suivante consiste à déterminer si elle est plus ou moins résiliente aux prélèvements au moyen de facteurs stratégiques de protection des espèces végétales et sur la base d'informations relatives à la dynamique des populations. Ces orientations indiquent le type d'informations requis et les objectifs à atteindre en termes d'efforts et de collecte des données. Cette approche peut faciliter le processus décisionnel relatif à l'établissement des ACNP qui, dans bien des cas, se déploie autour d'informations facilement disponibles. Ce processus vise à s'assurer que le niveau de collecte des données et les efforts fournis à cet effet correspondent au niveau de vulnérabilité affectant chaque espèce et devrait, par conséquent, aboutir à une décision plus pertinente. Une fois le niveau de vulnérabilité d'une espèce déterminé, l'autorité scientifique est guidée par une fiche d'analyse de facteurs d'impact pour la gestion et le prélèvement des espèces (réalisée à partir des outils ACNP existants, à savoir la liste de l'UICN et la norme ISSC-MAP) et identifie différentes sources de données nécessaires à l'évaluation des facteurs. Il convient de souligner, le cas

échéant, l'introduction d'une plus grande rigueur (par exemple, en intégrant de multiples sources de données ou en effectuant des enquêtes intensives sur le terrain) pour les espèces qui seraient considérées comme moins résilientes aux prélèvements. De manière générale, les autorités scientifiques devront s'appuyer sur les informations disponibles tout en recherchant des informations détaillées sur les espèces jugées peu résilientes. Il s'avère également que les sources de données considérées comme les plus fiables varient non seulement en fonction des espèces mais aussi des populations prélevées. Ainsi, dans certains cas, les données sur l'abondance des populations recueillies par les préleveurs locaux peuvent s'avérer très fiables.

Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration d'un document d'orientation de quelques pages qui permettra à l'autorité scientifique de formuler des ACNP reposant sur des preuves scientifiques pour les espèces de plantes pérennes.

### **Groupe de travail sur les plantes succulentes et cycadales (GT 3) – Rapport résumé**

Bien que les plantes cycadales et succulentes présentent des cycles biologiques très différents, les études de cas ont exclusivement porté sur les espèces de plantes succulentes longévives, marquant ainsi une plus grande convergence entre les études de cas portant sur les espèces cycadales et les espèces succulentes. La cohérence remarquable de plusieurs facteurs de risques liés aux prélèvements et au commerce entre les espèces de plantes cycadales et succulentes tend à indiquer que le regroupement de ces espèces n'était pas totalement artificiel.

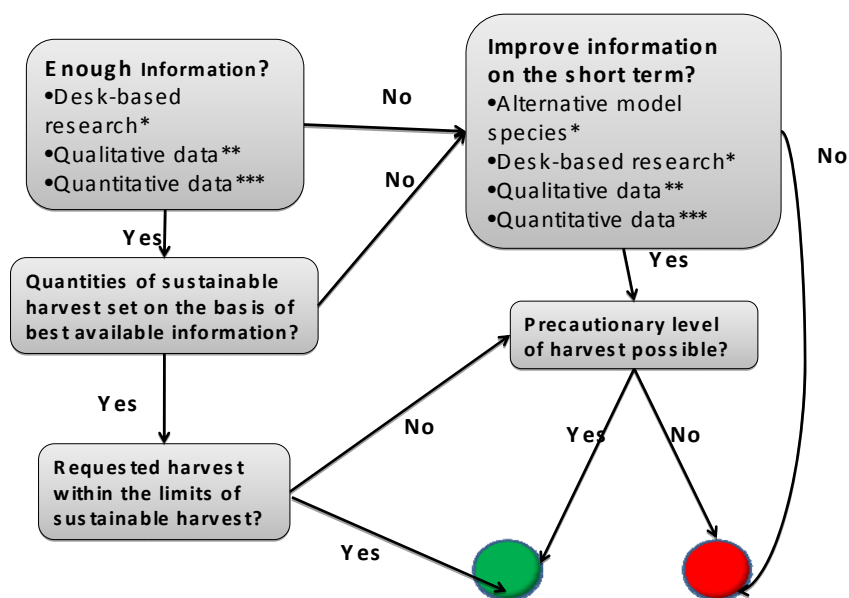
#### Principaux résultats

- L'approche d'évaluation des risques concernant l'établissement des ACNP a permis à l'évaluation de se concentrer sur des facteurs de risques spécifiques. Le processus de formulation des ACNP requiert une évaluation des risques à trois niveaux: l'impact que le commerce peut avoir sur les espèces, l'impact des prélèvements d'espèces commercialisées et l'impact sur leur écosystème.
- Il paraît possible d'identifier plusieurs facteurs de risque pouvant être classés comme risque faible, risque moyen, risque élevé, sur la base de différents éléments liés à la biologie des espèces (identité, étapes du cycle biologique, taille de la population), à la source des spécimens (reproduction artificielle, état sauvage, mort) et à la nature des prélèvements (volumes, intensité, fréquence).
- Le niveau de confiance que l'on peut accorder au processus d'établissement des ACNP nécessite une interaction entre la disponibilité des informations et le niveau de risque. Avec relativement peu d'informations disponibles, il est encore possible d'établir des ACNP si le commerce est considéré comme étant à faible risque. Le processus d'établissement des ACNP concernant les activités à risque élevé requiert néanmoins un plus grand nombre d'informations. Une liste des informations requises pour les activités à risque faible, moyen et élevé a été élaborée.
- Il existe une cohérence considérable entre les espèces cycadales et les espèces succulentes longévives en ce qui concerne la vulnérabilité des spécimens adultes au prélèvement légal. Ce type de prélèvement devrait être pris en compte dans le cas d'espèces abondantes ou lorsque les études démographiques permettent d'établir des indications sur les niveaux de prélèvement.
- Bon nombre de plantes succulentes et de cycadales menacées figurent dans la Liste rouge de l'UICN, d'où l'importance d'appliquer le principe de précaution dans le cadre de l'établissement des ACNP.
- Deux études de cas ont porté sur des pépinières *in situ*, pour lesquelles les semences sont prélevées dans la nature sans nuire à la conservation de l'habitat ainsi qu'à la restauration et à la gestion des populations sauvages, compte tenu des avantages qu'elles procurent aux communautés locales. Il convient de prendre en compte ces avantages potentiels dans le cadre de l'établissement des ACNP.
- Le commerce illégal est un problème grave qui fragilise les espèces de plantes succulentes et les cycadales. Un ACNP sera établi en fonction du degré de certitude concernant l'identité et la source des spécimens commercialisés.
- Une évaluation des prélèvements durables peut nécessiter de disposer d'informations sur la reconstitution/résilience d'une population (à un prélèvement légal) et la reconstitution d'une espèce en particulier (feuilles, fruits, tiges).

## Groupe de travail sur les géophytes et les épiphytes (GT 4) – Rapport résumé

Procédure de formulation des ACNP (\*\*\*) = niveau de confiance élevé)

### **NDF flow chart from the Geophyte and Epiphyte Group**



#### Points clés

Le GT4 s'est principalement intéressé aux espèces fortement commercialisées (les perce-neige et les orchidées épiphytes) et a développé des orientations relatives aux méthodes les plus adaptées pour établir les ACNP concernant ces plantes. Il faut espérer que ces méthodes serviront de base à l'élaboration d'un manuel spécialement adapté aux besoins des autorités scientifiques. Le commerce important des perce-neige est restreint à un nombre limité d'espèces et il s'avère que ce type de commerce convient parfaitement à la mise en œuvre d'une approche de gestion évolutive, fondée sur des quotas de précaution, une gestion participative et une méthodologie scientifique qualitative fiable. La continuité paraît incertaine étant donné la fragilité de la mémoire institutionnelle, et toutes les solutions possibles ont été explorées. La modélisation des populations a été exposée de façon détaillée, avec ses avantages et ses inconvénients, et il a été noté que ces techniques offraient de nouvelles perspectives à l'appui du processus d'établissement des ACNP.

Le processus de formulation des ACNP pour les orchidées épiphytes est d'autant plus complexe que les facteurs de risque impliqués sont variés et nombreux. De multiples raisons permettent d'expliquer cette augmentation des risques, notamment: les prélèvements importants à des fins d'utilisation au niveau local ou national, les prélèvements de populations entières, les prélèvements opportunistes de toutes les espèces dans leur habitat naturel ainsi que les dégâts causés aux arbres hôtes par ces prélèvements. Le manque de mesures d'incitation accroît l'effet destructeur des prélèvements sur l'écosystème. Il est apparu nécessaire de définir de nouveaux schémas d'orientation pour appliquer la définition de reproduction artificielle de la CITES et chercher à établir des ACNP pour les plantes-mères dans les systèmes de reproduction. L'absence de plans de gestion et de lignes directrices spécifiques sur l'utilisation durable des orchidées a été signalée.

**La mise en place d'une action de formation *in situ* dans le cadre du processus d'établissement des ACNP pour les géophytes et les épiphytes constitue un domaine de préoccupation transversal et serait cruciale pour développer plus avant ce processus.**

## **Groupe de travail sur les mammifères (GT 5) – Rapport résumé**

L'objectif principal du GT sur les mammifères était d'identifier les variables les plus étroitement associées au processus d'établissement des ACNP concernant ce groupe d'espèces. A cet effet, le groupe a consulté le compte rendu Doc. 2 de l'atelier sur les ACNP pour en tirer les éléments contenus dans chacune des études de cas, et qu'il conviendra de prendre en compte pour la formulation des ACNP. Les informations déjà apportées ont été complétées par des données issues du document élaboré par Uwe Shippmann (compilation de la liste de l'UICN, des lignes directrices de l'UE et de la norme ISSC-MAP). Un exercice de notation a ensuite été réalisé pour préciser l'importance relative des différents éléments.

Au cœur des discussions du GT, plusieurs questions ont notamment porté sur la nécessité de définir un niveau de couverture pour les ACNP (populations à l'échelon local, national ou régional), les prélèvements *par rapport* aux prélèvements à des fins commerciales, le rôle de chaque espèce dans le maintien des écosystèmes, en vue d'examiner tous les types de prélèvements pour se forger une opinion et prendre des décisions éclairées concernant l'établissement des ACNP.

Le GT a ensuite présenté, sous la forme d'un arbre décisionnel (voir rapport intégral), les différentes étapes du processus d'établissement des ACNP concernant les groupes d'espèces exposés à un risque faible, élevé et non évalué, par le biais de l'utilisation d'une méthode d'évaluation rapide et non d'une approche détaillée visant à réunir le maximum d'informations.

La première étape de ce processus décisionnel est une analyse préliminaire du risque auquel est exposée l'espèce concernée du fait des prélèvements. Une série de questions portant sur les caractéristiques d'une population donnée (répartition géographique, abondance, conservation et probabilité d'impact des prélèvements) a été proposée à cet effet (voir rapport intégral).

Les éléments clés identifiés dans le cadre de l'établissement des ACNP concernant les mammifères sont liés, pour l'essentiel, à la taille, la structure, la tendance évolutive, l'aire de répartition et la proportion d'une population ciblée, ainsi qu'à l'étendue du contrôle spatio-temporel de tous ces facteurs. Il a aussi été convenu de créer une nouvelle section afin de déterminer le type et l'importance réelle des menaces.

Concernant les méthodes permettant d'obtenir et d'évaluer ces éléments, le groupe devrait poursuivre ses recherches afin de constituer des sources pertinentes d'informations existantes et accessibles (publications, bases de données, outils, etc.), même si le rapport intégral contient un certain nombre d'informations essentielles sur ce sujet. L'on s'accorde à reconnaître la nécessité d'adopter une approche de gestion évolutive du processus d'établissement futur des ACNP. Cette approche contribuera à améliorer régulièrement les travaux qui seront réalisés par les autorités scientifiques.

Le groupe estime que la meilleure façon d'analyser la quantité et la qualité des informations est de soumettre ces dernières à une évaluation par les pairs, à une évaluation technique et à l'opinion des experts avant de prendre une quelconque décision.

L'évaluation des risques, au même titre que l'évaluation par les experts et la modélisation, est considérée comme essentielle pour assurer la cohérence des informations avant qu'une décision finale ne soit prise, sous couvert du principe de précaution qui régit le fonctionnement et la mise en œuvre de la CITES.

Les discussions ont permis de mettre en évidence les problèmes auxquels le processus d'établissement des ACNP reste confronté. Le manque d'informations, leur accessibilité, la nécessité de renforcer les capacités et de mobiliser des fonds figurent parmi les sujets les plus fréquemment abordés à cet effet.

Les membres des GT ont formulées de nombreuses recommandations (voir rapport intégral), les principales étant la coopération avec les autres Parties ou régions, la prise en compte de tous les facteurs de mortalité et l'adoption d'un plan de gestion évolutive.

Il conviendra de créer un glossaire des termes employés, de compiler des informations de référence et des sources de données pertinentes et de caractériser la vulnérabilité des espèces mammifères (niveau de risque lié au prélèvement) sur la base d'études menées antérieurement.

## **Groupe de travail sur les oiseaux (GT 6) – Rapport résumé**

### Analyse des risques

Dans un premier temps, le groupe a élaboré un arbre décisionnel pour classer par catégories les origines des spécimens proposés à des fins commerciales. Il a ensuite développé, en tant qu'étape préliminaire à l'établissement d'un ACNP concernant les oiseaux, un cadre normalisé afin d'évaluer les catégories de risque suivantes: vulnérabilité de la population, principales menaces qui pèsent sur la population, impact potentiel des prélèvements proposés. L'évaluation du cadre sur le cacatoès à huppe jaune de Nouvelle-Zélande, le faucon sacré, le padda de Java, le faisan à queue rousse, le perroquet gris d'Afrique et l'amazone à nuque d'or a permis de consolider le bien-fondé de cette approche.

### Outils d'évaluation

Les études de cas ont illustré la nécessité de promouvoir des méthodes pratiques d'évaluation des populations et des prélèvements concernant un large éventail d'espèces, de pays et de situations. Des tableaux ont été conçus afin d'identifier les méthodes les plus appropriées pour chaque cas. Les techniques d'enquête et de contrôle des populations ont été évaluées puis classées en catégories selon leur complexité, en fonction des objectifs fixés, des données de terrain requises, de la pertinence de la situation, de la disponibilité des ressources et de l'expertise, des méthodes de terrain possibles, des points forts et des points faibles, des différents types d'espèces et de références clés. De même, les méthodes d'évaluation des prélèvements ont été analysées en fonction du champ d'application, des données requises, des méthodes, de l'étape du processus commercial en cours d'évaluation, des points forts et des faiblesses, des autres avantages qui en découlent et de l'impact du commerce illégal.

### Cadre décisionnel

Un arbre décisionnel a été élaboré pour faciliter comme suit l'émission des ACNP: prise en compte de l'origine des spécimens, réunion des informations, évaluation des risques et analyse des informations. Cette approche permet de vérifier si les informations requises sont disponibles et, dans l'affirmative, de savoir si le prélèvement demandé s'inscrit dans des limites durables, de prendre en compte d'autres facteurs qui affectent les populations et d'identifier les conditions requises pour rendre le commerce acceptable.

### Recommandations

Les recommandations visent les objectifs suivants: analyser les études antérieures sur le commerce important des espèces en vue d'identifier les difficultés et les problèmes techniques auxquels elles peuvent être confrontées; obtenir des conseils et des renseignements sur des informations biologiques pertinentes (cycle biologique, par exemple); développer une expertise technique permettant d'évaluer les populations et de mesurer l'impact des prélèvements et du commerce selon des approches et des méthodes spécifiques; encourager la mise en place d'un dispositif d'appui bilatéral à cet effet; reconnaître que le fait d'aborder une grande partie de ces problèmes pourrait présenter d'autres avantages considérables pour les espèces concernées et leur écosystème.

## **Groupe de travail sur les reptiles et les amphibiens (GT 7) – Rapport résumé**

### Points saillants des résultats

Le GT sur les reptiles et les amphibiens a montré que ces espèces présentent diverses caractéristiques sur le plan biologique et qu'elles sont soumises à une multitude de systèmes et de pratiques de production et d'utilisation, tels que résumés en annexe.

Le GT sur les reptiles et les amphibiens estime que le processus d'établissement des ACNP doit être rationnel et, s'il y a lieu, présenter différents niveaux de rigueur. Ce processus doit commencer par une phase d'évaluation des risques afin d'orienter les différents degrés d'analyse ultérieure de l'information. Le groupe estime par ailleurs qu'il est important d'élaborer l'arbre de décision proposé pour aider une autorité scientifique à établir un ACNP ou, le cas échéant, à décliner la proposition. Ce modèle d'arbre de décision élaboré par le GT est un processus en deux étapes (détaillé en annexe). La première étape consiste à initier une évaluation provisoire du risque, en tenant compte de la vulnérabilité intrinsèque de l'espèce ou de la population, des principales menaces qui pèsent sur la population (à l'échelon national) et de l'impact potentiel de la proposition. Une proposition d'exportation est ensuite classée par catégories de risques: faible, moyen et élevé.

Une proposition classée dans la catégorie "risque élevé" doit être rejetée comme effectivement nuisible. Une proposition qui comporte un risque faible doit être suffisamment documentée pour confirmer la pertinence des résultats de l'évaluation et devra faire l'objet d'un certain suivi, eu égard à l'utilisation et au commerce de l'espèce concernée. Les propositions à risque moyen donneront lieu à la deuxième étape du processus. Celle-ci comporte une analyse rigoureuse des données disponibles en vue de déterminer l'impact des prélèvements antérieurs et l'impact potentiel de la proposition d'exportation, mais aussi l'importance et le bien-fondé des contrôles mis en place. En fonction des résultats obtenus et de la teneur des informations disponibles, le statut de nuisible ou non nuisible est justifié et le processus d'évaluation documenté.

Pour conclure, le GT a mis en exergue un certain nombre de questions d'ordre général visant à améliorer la mise en œuvre du processus d'établissement des ACNP:

- La nécessité de mettre au point des programmes de suivi basés sur des expériences concrètes et acceptables sur le plan scientifique, mais aussi d'éviter les méthodologies contradictoires qui empêchent la mise en place d'un processus d'évaluation pertinent à long terme.
- La nécessité de résumer et de diffuser les méthodes de recherche sur le terrain.
- L'utilité d'établir une procédure de dépôt pour les avis de commerce non préjudiciable qui ont été émis, aux fins de consultation et du renforcement des capacités.
- L'utilité de concevoir des outils et des systèmes de gestion de l'information électroniques afin d'assurer aux autorités scientifiques un accès facile à des informations pertinentes.

### **Le groupe de travail sur les poissons (GT 8) – Rapport résumé**

Le GT sur les poissons a examiné cinq études de cas préparées spécifiquement pour l'atelier, sur les hippocampes (*Hippocampus* spp.), le napoléon (*Cheilinus undulatus*) d'Indonésie, les esturgeons du nord-ouest de la mer Noire et du cours inférieur du Danube, les *Arapaima* spp. du Brésil et à l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de Suède. Un groupe supplémentaire d'espèces de requins a été examiné compte tenu de la présence au sein du groupe d'experts en la matière. Après avoir présenté une synthèse globale des travaux, le GT a analysé chaque étude au cas par cas en mettant plus particulièrement l'accent sur les domaines suivants: informations sur les espèces, prélèvements, plans de gestion et mesures de contrôle. Par ailleurs, le groupe a présenté les étapes logiques à suivre dans le cadre de l'établissement des ACNP et a préparé un diagramme pour illustrer sa position concernant la mise en œuvre, à court terme et de manière continue, du processus d'établissement des ACNP afin de contrôler l'intégrité des activités de gestion et la probité des informations concernant les espèces (annexe 1). Le groupe a cherché à classer par ordre de priorité les éléments clés à prendre en considération pour élaborer des ACNP concernant chaque groupe d'espèces (tableau 1). En outre, le GT a mis en lumière les principaux problèmes, défis et obstacles liés à l'établissement des ACNP et a fait le point sur les références existantes nécessaires à la formulation des ACNP.

En explorant les moyens d'aboutir avec succès à la formulation des ACNP concernant les espèces de poissons, le GT a pris en considération certaines hypothèses sous-jacentes pour appuyer sa conclusion selon laquelle l'élaboration de lignes directrices générales est dûment justifiée.

- Les organismes de gestion des pêches cherchent depuis longtemps à savoir comment gérer au mieux les captures de poissons, ce n'est donc pas un concept nouveau;
- Il existe de nombreux manuels de formation et de bases de données pour aider à l'élaboration des ACNP;
- Les Parties se sont accordés à reconnaître que les espèces de poissons inscrites à l'Annexe II de la CITES sont vulnérables et que le commerce constitue une menace particulièrement importante, en termes de risque;
- L'augmentation du niveau d'incertitude requiert davantage de prudence ainsi que des mesures de contrôle plus rigoureuses;
- Des experts en outils de gestion des pêches sont prêts à intervenir auprès des autorités scientifiques.

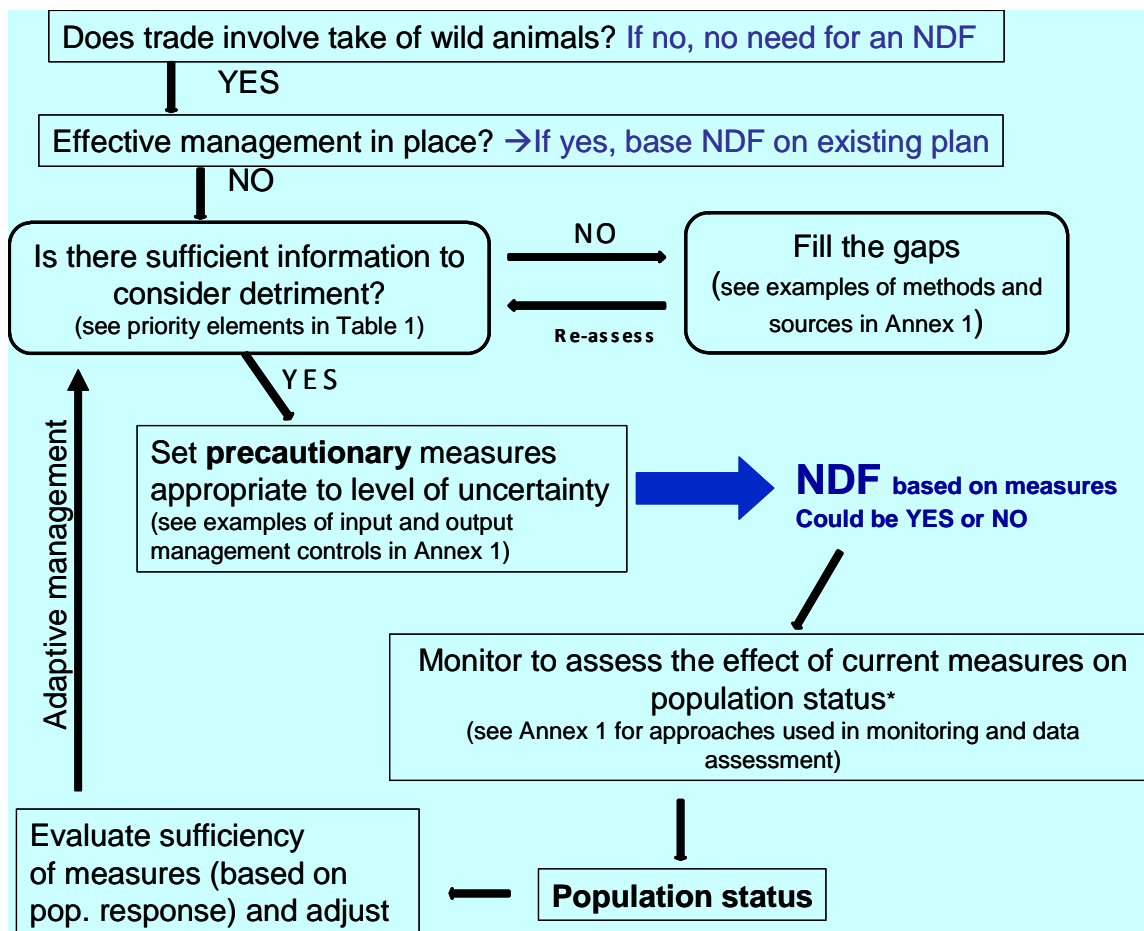
Enfin, le GT juge les aspects suivants essentiels pour l'élaboration des ACNP pour les espèces de poissons:

- Nécessité de prendre en compte tous les facteurs importants de mortalité qui affectent les espèces commercialisées
- Nécessité de savoir si l'établissement de quotas de prélèvement et d'exportation est suffisant pour atteindre les objectifs fixés en matière de conservation
- Collaboration entre les autorités scientifiques et les spécialistes des pêches

- Les espèces marines migrantes et les stocks partagés requièrent une coopération régionale axée sur les ACNP
- Interpréter prudemment les données émanant du secteur de la pêche; s'il y a lieu, vérifier les sources
- Etablir autant que possible le processus d'élaboration des ACNP sur des informations/données émanant à la fois du secteur de la pêche et de sources indépendantes
- Nécessité de mettre en place des techniques ainsi qu'une réglementation afin d'établir une distinction entre les espèces élevées en ferme, les espèces élevées en captivité et les espèces sauvages
- Appuyer le processus d'établissement des ACNP sur des principes de gestion évolutive et participative
- Chaque année, les Parties sont tenues de signaler au Secrétariat les méthodes utilisées pour l'élaboration des ACNP par souci de transparence, pour documenter les processus d'établissement des ACNP et veiller à ce que les espèces de poissons répandues au-delà des frontières d'un Etat soient prises en compte par l'ensemble des Etats d'une aire de répartition dans la cadre de la mise en œuvre de leurs processus ACNP.

## Annexe 1

### Diagramme sur les étapes logiques de l'élaboration des ACNP concernant les espèces de poissons commercialisées



\* Le niveau/la fréquence des contrôles dépend du cycle biologique et des niveaux d'interaction et d'incertitude (les approches pour l'évaluation de la qualité et du niveau d'incertitude des données figurent à l'annexe 1).

**Tableau 1.** Caractéristiques biologiques, prélèvements et autres impacts à prendre en considération lors de l'établissement d'un ACNP. Tous les facteurs de mortalité importants devront également être pris en compte, y compris dans le cas des prises légales ou non, des prises incidentes, ainsi que les facteurs liés aux non-prélèvements et à la perte de l'habitat.

Informations requises	Thème
quelle espèce	taxonomie
où (lieu, profondeur, habitat)	répartition spatiale; habitats
quand (moment de l'année)	répartition temporelle
combien	abondance (de préférence au fil du temps)
taille/structure par âge	taille/ répartition par âge; croissance; mortalité
sexe (mâle, femelle, juvénile)	proportion par sexe
maturité (oui/non)	taille/âge à maturité; calendrier de maturité
tous les facteurs de mortalité importants	Etablissement d'un ACNP selon le contexte

## **Groupe de travail sur les invertébrés aquatiques (GT 9) – Rapport résumé**

Le groupe a noté que la nature de certains prélèvements auxquels sont généralement soumis les invertébrés aquatiques inscrits aux annexes CITES avait changé au fil du temps – comme en témoigne l'évolution du commerce de coraux, qui privilégie désormais le prélèvement de corail vivant pour les aquariums au détriment des coraux morts pour l'artisanat. Ce groupe d'organismes est confronté à un certain nombre de problèmes majeurs liés notamment au niveau d'identification des spécimens requis par le CITES, à la taxonomie et à la nomenclature, ainsi qu'à la pêche multi-espèces. Le groupe a identifié plusieurs facteurs susceptibles d'indiquer si les prélèvements pour le commerce international sont compatibles ou non avec la conservation des espèces et a proposé la mise en œuvre d'une approche de gestion évolutive et cyclique – impliquant une évaluation judicieuse des risques et des mécanismes appropriés de retour d'informations – pour gérer ces prélèvements.

Le groupe a proposé un processus cyclique en 4 étapes successives impliquant les séquences suivantes:

- Evaluer les risques
- Réglementer les prélèvements
- Recenser les prélèvements et les mesures prises pour préserver les populations
- Evaluer, réviser, améliorer les procédures de contrôle et réduire les risques encourus

**Evaluation des risques.** Le groupe considère que cette première étape est essentielle et souligne que les points présentés ci-après permettront, entre autres, d'éclairer le processus d'évaluation des risques: la proportion de la population soumise aux prélèvements (pour une utilisation – licite ou illégal – à l'échelon national ou international); la valeur des produits commercialisés; le type de stratégie commerciale (commerce occasionnel ou régulier); la gouvernance des ressources (s'il y a lieu, et si elle est performante ou non); le degré de possession/propriété des ressources et les mesures d'incitation à la gestion écosystémique; si la population prélevée provient du milieu naturel ou d'un élevage en captivité; les caractéristiques biologiques de la population, notamment sa productivité et sa résilience face aux prélèvements; si les stocks sont partagés (entre plusieurs pays ou au sein d'un même pays) et sont soumis à des prélèvements au sein même de leur aire de répartition; les facteurs externes (ouragans, changement climatique, etc.); et si les prélèvements ont un impact direct non seulement sur les espèces non ciblées et leur habitat, mais aussi sur leur rôle au sein de l'écosystème. Le groupe préconise que les raisons de l'évaluation (qualitative ou quantitative) des risques soient documentées et qu'une période d'examen soit déterminée (au besoin).

**Réglementation des prélèvements.** Le groupe reconnaît qu'un ensemble de mesures de conservation des ressources de pêche a été établi. Il indique par ailleurs que les mesures ci-après pourraient être utilisées pour veiller à ce que les prélèvements ne nuisent pas à la survie de l'espèce. Les membres du GT ont cependant noté que si l'absence de préjudice n'était pas établie, des fermetures de pêches et des restrictions à l'exportation pourraient être imposées. Toutes les mesures appliquées devront être proportionnelles aux risques encourus et aux capacités disponibles (en admettant qu'un risque élevé implique une plus grande sévérité des mesures de précaution) mais ne sont pas mutuellement exclusives. Ces mesures visent notamment à limiter les prélèvements sur un plan spatial ou temporel, ou en contrôlant les efforts et les méthodes de prélèvement; instaurer des quotas de prélèvement ou d'exportation; limiter la taille maximale des spécimens prélevés; fixer des références et des seuils de tolérance; et limiter les prélèvements en milieu naturel au profit d'autres systèmes de production d'espèces. Il faudra prendre en compte la nécessité d'adopter un système de cogestion impliquant des organismes publics et d'autres parties prenantes et de collaborer à la gestion des stocks partagés.

**Recenser les mesures prises en matière de prélèvements, de commerce et de préservation des populations.** Le défi pour l'avenir consiste à surveiller l'impact des prélèvements grâce à des données émanant du secteur de la pêche ou de sources indépendantes, les tendances évolutives des populations, l'évolution des marchés et l'impact des facteurs externes, en vue d'adapter le cadre de gestion des ressources. Quelles que soient les sources de données, il est crucial de bien comprendre les limites du rendu des résultats et la confiance qu'ils suscitent. Les sources d'informations potentielles comprennent notamment les données CITES sur le commerce, les enquêtes sur les ressources, les connaissances des institutions locales et des experts, les informations régulières (par le biais des facteurs de conversion appropriés) ainsi que l'évolution des prix et de la demande de spécimens.

**Evaluation, révision et amélioration des procédures de contrôle.** Il conviendra d'évaluer la pertinence des informations sur les procédures de contrôle, les risques ainsi que l'efficacité des mesures. Les mesures de gestion devront être améliorées ou révisées le cas échéant. Il s'agit de s'assurer que le commerce ne porte pas préjudice à la survie d'une espèce avant d'octroyer des licences. Il faudra, en outre, identifier et combler les

manques de connaissances. Le processus initial d'évaluation des risques devra faire l'objet d'un réexamen et l'approche de gestion évolutive et cyclique sera développée plus avant.

**Quand établir la preuve de l'absence de préjudice?** Ce processus n'a rien d'immuable mais peut le devenir si les tendances évolutives d'une population (ou les indicateurs de ces tendances) sont positives ou stables (par rapport aux seuils définis) en dépit des prélèvements, ou que des mesures ont été mises en œuvre pour y parvenir. Chaque risque identifié devra être nuancé et interprété de manière effective.

RAPPORT SUR LA NOTIFICATION AUX PARTIES N° 2009/023  
CONCERNANT LES RESULTATS DE L'ATELIER INTERNATIONAL D'EXPERTS  
SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE

Le présent document a été préparé par les quatre représentants élus aux comités scientifiques: Hesiquio Benitez (Mexique), Richard Kiome Bagine (représentant de l'Afrique); Greg Leach (représentant de l'Océanie) et Zhou Zihua (Chine).

### Contexte

Le Secrétariat a émis la notification aux Parties n° 2009/023, "*Résultats de l'atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable*", où les parties sont priées de répondre aux neuf questions d'un questionnaire sur l'applicabilité des résultats de l'atelier international d'experts sur les ACNP, tenu à Cancun en novembre 2008.

### Résultats

35 réponses ont été reçues de 31 Parties (17,7% de 175 Parties) des 6 régions CITES: Afrique du Sud, Australie, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis, France, Hongrie, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Pérou, République tchèque, Roumanie (3), Royaume-Uni (2), Saint Marin, Thaïlande (2), Turquie et Zimbabwe.

Lorsque des Parties ont renvoyé plusieurs questionnaires, les réponses ont été intégrées de manière à être considérées comme une seule réponse d'un pays.

16 représentants des 31 Parties qui ont répondu à la notification n° 2009/023 ont participé à l'atelier international à Cancun (novembre 2008).

### Analyses des réponses

#### 1. Quels sont les principaux taxons exportés par votre pays?

Les Parties ont indiqué que les exportations d'espèces inscrites à l'Annexe II portent sur une grande diversité de formes de vie animales et végétales, dont la plupart sont représentées dans les groupes de travail de l'atelier de Cancun (voir fig. 1).

*Remarque: Il importe de noter que les exportations entre pays membres de la Communauté européenne ne sont pas considérées formellement comme des exportations; les informations sur les exportations données dans les réponses sont donc susceptibles d'être sous-estimées.*

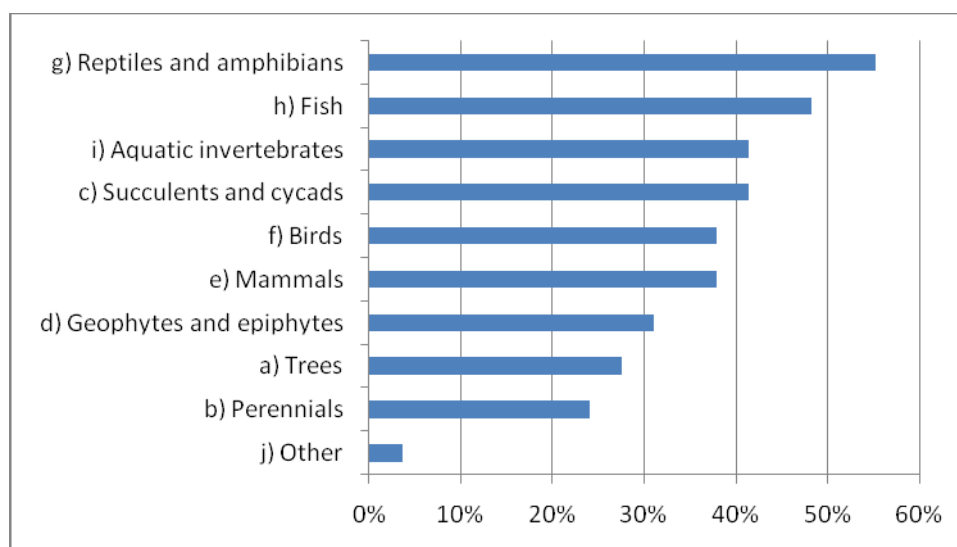


Figure 1. Pourcentage de réponses positives sur les exportations de divers taxons, du plus élevé au plus bas

Seuls 4 (12,9%) des 31 pays ont indiqué qu'ils n'exportent pas car ce sont principalement des pays d'importation et de réexportation.

## 2. Utilisez-vous les lignes directrices de l'UICN en formulant les avis de commerce non préjudiciable?

45,2% (14 Parties) ont indiqué qu'elles utilisent les lignes directrices de l'UICN à différents degrés de détail en préparant leurs ACNP.

## 3. Outre les lignes directrices de l'UICN, utilisez-vous d'autres informations ou orientations en formulant les avis de commerce non préjudiciable?

64.5% (20 Parties) ont indiqué qu'elles utilisent d'autres sources d'informations en préparant leurs ACNP. Parmi les informations ou les lignes directrices utilisées, il y a les lois, les bases de données régionales ou nationales, des atlas, des guides et autres publications scientifiques (UICN, TRAFFIC, WCMC, etc.).

Certaines Parties ont déclaré utiliser les résultats de l'atelier de Cancun publiés depuis.

## 4. Estimez-vous que les résultats de l'atelier sur les ACNP (voir plus haut les références et les hyperliens) complètent utilement les orientations disponibles pour formuler les ACNP?

83.9% (26 Parties) jugent utiles les résultats de l'atelier pour les aider à formuler les ACNP. Certaines ont indiqué que les résultats de l'atelier sont plus pratiques que les lignes directrices de l'UICN et qu'ils pouvaient guider les autorités scientifiques dans la formulation des ACNP car ils comportent toutes les variables à prendre en compte. Certaines Parties ont répondu que les résultats de l'atelier sont complexes et peuvent être assez difficiles à appliquer car les résultats indiquent aussi qu'il faut du temps et de nombreuses informations techniques de qualité, ainsi que de l'expérience, pour formuler les ACNP. Certaines Parties ont suggéré d'utiliser la liste de l'UICN comme base pour comparer les résultats de l'atelier afin de déceler les lacunes dans le système de l'UICN pour l'améliorer. Enfin, de nombreuses Parties ont répondu que les études de cas constituent bon nombre d'exemples utiles de cas véritables disponibles pour le public.

## 5. Le rapport résumé de l'atelier (<http://www.cites.org/fra/com/AC/24/F24-09-01.pdf>) a trouvé plusieurs aspects communs dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable. Estimez-vous que le rapport résumé a identifié ces concepts de manière adéquate?

83.9% (26 Parties) ont répondu aux 8 points de a) à h). Cependant, seules 24 Parties ont répondu à la question "Estimez-vous que le rapport résumé a identifié ces concepts de manière adéquate?".

77.4% (24 Parties) ont estimé que le rapport résumé avait identifié correctement les concepts généraux. Concernant la pertinence des points indiqués dans le rapport résumé, les résultats sont les suivants:

Point	Réponses positives (%)	Réponses négatives
a) Portée géographique de l'ACNP	20 (76,9%)	6
b) Degré de confiance dans l'ACNP	21 (80,8%)	5
c) Analyse des risques	23 (88,5%)	3
d) Réglementation des prélèvements	23 (88,5%)	3
e) Suivi et gestion adaptative	23 (88,5%)	3
f) Identification des spécimens	22 (84,6%)	4
g) Origine des spécimens	20 (76,9%)	6
h) Renforcement des capacités et partage des informations	20 (76,9%)	6

Figure 2. Pourcentage de pertinence des points indiqués dans le rapport résumé.

L'analyse des risques, la réglementation des prélèvements et le suivi et la gestion adaptative sont les trois points ayant obtenu le plus de votes positifs, suivis par l'identification des spécimens, puis le degré de confiance dans les ACNP; enfin la portée géographique des ACNP, l'origine des spécimens et le renforcement des capacités et le partage des informations sont les points les moins clairs.

En outre, certaines Parties ont mentionné que la plupart des rapports doivent être élargi pour contribuer à la réunion de données, à la possibilité de formuler les ACNP dans les domaines gérés, les stocks parentaux reproducteurs de plantes et d'animaux et la nécessité de renforcer les capacités (ateliers) sur les méthodes pour évaluer les tendances de population, l'âge et le sexe des espèces étudiées, entre autres choses.

**6. Tenant compte du fait que les problèmes de formulation des avis de commerce non préjudiciable peuvent varier d'un taxon à l'autre, lesquelles des difficultés suivantes jugez-vous dans l'ensemble les plus problématiques dans la formulation des ACNP?**

93.5% (29 Parties) ont répondu comme suit:

Défis problématiques	Taux
Evaluer les effets du prélèvement et adapter l'ACNP en conséquence	3,1
Déterminer qu'il y a suffisamment d'informations disponibles à l'appui de l'ACNP	2,9
Evaluer le degré de risque associé à l'ACNP	2,5
Evaluer si le niveau de réglementation des pratiques de prélèvement est suffisant et s'il ne l'est pas, indiquer les réglementations supplémentaires requises	2,3

Figure 3. Pertinence des défis problématiques dans l'élaboration des ACNP. 1 signifie "moins problématique" et 4 "plus problématique".

Le taux le plus élevé a été trouvé pour "Evaluer les effets du prélèvement et adapter l'ACNP en conséquence" qui est le plus problématique, suivi de près par "Déterminer qu'il y a suffisamment d'informations disponibles à l'appui de l'ACNP", puis "Evaluer le degré de risque associé à l'ACNP", et enfin, "Evaluer si le niveau de réglementation des pratiques de prélèvement est suffisant et s'il ne l'est pas, indiquer les réglementations supplémentaires requises".

Il est également reconnu que certains groupes biologiques présentent plus de difficultés que d'autres, comme les espèces marines, qu'elles soient rares ou non, ou les groupes d'espèces non aquatiques qui sont rares et nécessitent plus de temps pour réunir des informations car souvent, les informations scientifiques manquent, ou comment les réactions des populations face au prélèvement (dérivées du suivi) affectent l'existence d'un cadre correct et comment adapter la gestion pour tenir compte des changements dans la population.

Enfin, certaines Parties ont répondu que la formulation des ACNP nécessite de l'expérience et le renforcement des capacités, et que des cours de formation et des ateliers comme celui de Cancun devraient être répétés dans un contexte régional et national.

**7. Lesquels des composantes des résultats de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable trouvez-vous les plus utiles?**

93.5% (29 Parties) ont convenu que les résumés des rapports du groupe de travail sur la taxonomie étaient le résultat le plus pertinent, suivi par les études de cas et enfin le compte rendu résumé.

Résultats de l'atelier	Taux
Rapports du groupe de travail sur la taxonomie	1,8
Etudes de cas	1,9
Compte rendu résumé	2

Figure 4. Pertinence des résultats de l'atelier, où 1 est "le plus important" et 3 "le moins important".

Certaines Parties ont indiqué que bien que le compte rendu résumé couvre les principales questions devant être couvertes dans le processus de formulation des ACNP, il ne contient pas d'orientations pratiques pour améliorer la formulation des ACNP. Par ailleurs, certaines Parties ont répondu que les rapports des GT contiennent des informations détaillées groupe par groupe pour la formulation des ACNP qui, en plus des études de cas, donnent de bons exemples d'idées et de méthodologies adaptables à des groupes similaires. Enfin, certaines Parties n'ont pas formulé d'ACNP sur les requins faute d'études de cas sur ces espèces.

**8. En plus des résultats de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable et autres matériels existants, quelles orientations, telles que les lignes directrices de l'UICN, pourraient être utilement mises à disposition pour vous aider dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable?**

67.7% (21 Parties) ont fait les suggestions suivantes:

- Elaborer et conduire une série d'ateliers de formation pour formuler les ACNP comme orientations supplémentaires;
- Mettre à jour les informations sur l'état de conservation des habitats naturels où vivent les spécimens, peut-être par le biais de bases de données;
- Promouvoir l'échange d'expériences et de formation entre pays;
- Préparer une série de manuels sur les taxons intégrant et homogénéisant les informations;
- Traduire les résultats de l'atelier sur les ACNP pour les appliquer dans différents pays;
- Publier les études scientifiques récentes, en particulier celles sur les invertébrés aquatiques, et créer une base de données sur ces publications. Inclure les données et les recommandations des organisations régionales de pêche et l'opinion du CIEM pour l'Europe;
- Renforcer les capacités des autorités scientifiques, tant dans la formulation des ACNP que dans l'assistance pratique, comme la formation dans les techniques d'étude sur le terrain, l'identification, etc.;
- Tenir des ateliers conjoints entre pays d'importation et pays d'exportation, y compris entre les autorités scientifiques, pour comprendre les questions et examiner les possibilités de coopération;
- Informer sur l'analyse des risques et décider de l'ampleur de l'action à mener pour formuler un ACNP en particulier; et
- Identifier les sources de financement.

Enfin, certaines Parties ont déclaré que tout matériel qui apparaît sur les lignes directrices de l'UICN pour la préparation des ACNP, y compris les résultats de l'atelier de Cancun, devrait n'être qu'un guide pour les Parties pour la formulation des ACNP, et ne devrait pas être obligatoire.

**9. Avez-vous d'autres informations que celles communiquées dans les rapports de l'atelier (études de cas, lignes directrices nationales ou régionales, expérience, etc.) susceptibles d'aider d'autres autorités scientifiques à formuler les avis de commerce non préjudiciable?**

35.5% (11 Parties) ont proposé des sources d'informations supplémentaires pour la formulation des ACNP:

- *L'International Standard for Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants (ISSC-MAP)*, qui donne des orientations pour déterminer les seuils du prélèvement durable. Elaboré par certaines Parties en collaboration avec l'UICN, TRAFFIC et WWF;
- "Requins: conservation, pêche et commerce international";
- "Projet Elé", pour la conservation et l'utilisation durable d'*Amazona aestiva* en Argentine;
- Certaines Parties ont répondu que la culture et les traditions des peuples autochtones doivent être considérées en formulant les ACNP;
- Utiliser l'expérience acquise en appliquant les lignes directrices de l'UICN et les lignes directrices du premier atelier pour la formulation des ACNP pour *Swietenia macrophylla*;
- Les études commandées par les Parties européennes qui visent à fournir les informations pour les rapports des ACNP comme ceux sur les géophytes et les esturgeons, y compris les expériences régionales; et
- Les matériels de formation et les ateliers de renforcement des capacités sur les ACNP devraient être fournis par les Parties; la collaboration entre les Parties se partageant des populations est nécessaire.

## Conclusion

Les Parties qui ont répondu se sont accordées sur la grande valeur des résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable accueilli par le Mexique en 2008 (rapports des groupes de travail, compte rendu résumé et études de cas). En outre, les rapports du groupe de travail sur la taxonomie ont été considérés comme le résultat le plus utile de l'atelier.

Les Parties ont souligné la nécessité de faire davantage d'efforts dans la formulation des ACNP pour améliorer la mise en œuvre de la CITES, compte tenu de la grande diversité des taxons et des formes de vie des espèces inscrites à l'Annexe II faisant l'objet d'un commerce international avec des obligations communes et d'autres, différentes.

Elles ont indiqué que l'évaluation des effets du prélèvement et de l'adaptation des avis de commerce non préjudiciable qui en découle sont les principaux problèmes à résoudre en formulant les ACNP.

Elles ont reconnu que certains groupes biologiques, comme les espèces marines, présentent plus de difficultés que d'autres.

Elles ont reconnu que les lignes directrices de l'UICN pour formuler les ACNP sont utiles et que d'autres ateliers et matériels sur le renforcement des capacités sont nécessaires en plus des sources d'informations actuelles.

Certaines Parties ont souligné que tout matériel qui apparaît sur les lignes directrices de l'UICN pour la préparation des ACNP, y compris les résultats de l'atelier de Cancun, devrait n'être qu'un guide pour les Parties dans la formulation des ACNP, et ne devrait pas être obligatoire.

La poursuite de la participation du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes est nécessaire pour garantir des avancées significatives à cet égard.